

## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay conformément à l'arrêté 2020-004 le mardi 12 avril 2022 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es) Carmen Lepage, Marie-Claude Labelle, Mireille Decelles, Guy Bruneau, Pierre Gravel et Jean-Pierre Allard en présentiel. Sous la présidence du maire Michel Chouinard.

Aussi présent, monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier et directeur général. De plus, la séance est ouverte au public et les mesures sanitaires restent en vigueur.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par le maire Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2022-04-01

### **1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022
- 3) Adoption du registre des paiements fournisseurs et salaires de mars 2022
- 4) Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) – Abrogation de la résolution 2022-02-08 relative au Règlement numéro 51 de la Régie
- 5) Régie intermunicipale des déchets de la Rouge - Adoption du Règlement numéro 52 de la Régie
- 6) Adoption du Règlement 2022-05 amendant les Règlements 2005-02 et 2013-01 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 7) Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination des membres
- 8) Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités (FQM) et à un contrat d'assurance collective
- 9) 911 – Mandat au maire et au directeur général pour signer l'entente
- 10) Tricentris – Mandat relatif à la signature du contrat des membres utilisateurs
- 11) Tricentris – Mandat relatif à la signature du contrat de service
- 12) Appui au développement de l'acériculture dans la MRC d'Antoine-Labelle
- 13) Demande de soutien au gouvernement fédéral pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Municipalité de Lac-Saguay
- 14) Réseau Biblio des Laurentides – Annulation des frais de retard
- 15) Suivi des dossiers
  - ✓ Règlement d'emprunt et financement
  - ✓ Table Forêt Laurentides - Arbres à donner
  - ✓ Programme triennal d'immobilisation
  - ✓ Abri-plage
  - ✓ Loisirs Laurentides – Projet présenté
  - ✓ Audrey Labonté – Caractérisation des bandes riveraines
- 16) Varia
- 17) Correspondance et information
  - ✓ Demande de rencontre avec la SDRK avant le 12 avril 2022
  - ✓ Représentante du comité jeunesse de la MRC d'Antoine-Labelle
  - ✓ Formation en aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle
  - ✓ Formation rôles et responsabilités des élus
- 18) Période de questions
- 19) Levée de la séance

Adoptée

- 2022-04-02                    **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022**
- Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l’unanimité :
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 8 mars 2022 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.
- Adoptée
- 
- 2022-04-03                    **3. ADOPTION DU REGISTRE DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES DE MARS 2022**
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;
- Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l’unanimité :
- D’adopter les comptes des chèques fournisseurs au 31 mars 2022 totalisant 202 137.76\$ ainsi que la liste des salaires au 7 avril 2022 totalisant 20 599.80\$.
- Adoptée
1. Le registre des paiements fournisseurs, portant les numéros C2200057 à C2200102 et les paiements directs L2200011 à L2200017 totalisant 202 137.76\$ et se terminant le 31 mars 2022;
2. Le registre des salaires dépôts directs portant les numéros D2200084 et D2200089 à D2200095 totalisant 9 754.69\$ (élus), D2200064 à D2200083 et D2200085 à D2200088, totalisant 10 845.11\$ (employés), et portant sur la période du 4 mars au 7 avril 2022.
- 
- 2022-04-04                    **4. RIDR – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-02-08 RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 51 DE LA RÉGIE.**
- ATTENDU QUE les membres du conseil ont adopté, lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, la résolution 2022-08-02 relatif au Règlement numéro 51 décrétant un emprunt de quatre cent quarante- quatre mille dollars (444 000 \$) pour la construction d’une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;
- ATTENDU QUE des modifications ont dû être apportés relativement audit règlement;
- ATTENDU QUE la Régie a abrogé le Règlement numéro 51 par la résolution portant le numéro de R.4039.22.03.16;
- Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l’unanimité :
- D’abroger la résolution 2022-02-08 adoptée par le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay qui adoptait le Règlement numéro 51 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.
- Adoptée
- 
- 2022-04-05                    **5. RIDR – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 52 DE LA RÉGIE**
- ATTENDU QUE la régie a abrogé le Règlement numéro 51;
- ATTENDU QUE cette abrogation a été fait dans le but de modifier certains éléments du Règlement numéro 51;

ATTENDU QUE la Municipalité a abrogé, par résolution portant le numéro 2022-04-04, le Règlement numéro 51 de la Régie

Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 52 de la RIDR décrétant un emprunt de six cent soixante-deux mille (662 000\$) pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables

Adoptée

2022-04-06

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-05 AMENDANT LES RÈGLEMENTS 2005-02 ET 2013-01 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été remis aux membres du conseil à cette même séance;

Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement 2022-05 amendant les règlement 2005-02 et 2013-01 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le Règlement 2022-05 fait partie intégrante des présentes comme s'il y était tout au long reproduit.

Adoptée

2022-04-07

**7. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION DES MEMBRERS**

ATTENDU : l'adoption du nouveau règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU' il y a lieu de reformer le comité;

ATTENDU QUE certaines personnes ont démontrées leur intérêt et leur engagement à faire partie dudit comité;

Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité :

De nommer messieurs Luc Francoeur et Stéphane Roussy au comité consultatif d'urbanisme et d'y intégrer madame Martine Labrosse et monsieur Serge Mulouin, contribuable de la Municipalité de Lac-Saguay. De plus, madame Carmen Lepage, conseillère, fera partie du comité en tant que représentante de la Municipalité.

Adoptée

2022-04-08

**8. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité de Lac-Saguay adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

**QUE** la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée

- 2022-04-09      **9. 911 – MANDAT AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR SIGNER L'ENTENTE**
- Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité :
- De mandater Michel Chouinard, maire et Richard Gagnon, directeur général pour signer l'entente de service avec l'autorité 911.
- Adoptée
- 
- 2022-04-10      **10. TRICENTRIS – MANDAT RELATIF À LA SIGNATURE DE CONTRAT DES MEMBRES UTILISATEURS**
- Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité :
- De mandater Michel Chouinard, maire et Richard Gagnon, directeur général pour signer le document intitulé "*Contrat de membre utilisateur*" avec Tricentris, la coop de solidarité.
- Adoptée
- 
- 2022-04-11      **11. TRICENTRIS – MANDAT RELATIF À LA SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE**
- Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité :
- De mandater Michel Chouinard, maire et Richard Gagnon, directeur général pour signer le contrat de service entre Tricentris, la coop de solidarité et la Municipalité de Lac-Saguay.
- Adoptée
- 
- 2022-04-12      **12. APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE DANS LA MRC D'ANTOINE-**
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a pris position à plusieurs reprises dans des documents d'orientation envers la diversification économique et le développement multi-ressources de la forêt et que la Municipalité est en parfait accord;
- CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture offre des retombées économiques supérieures au modèle de récolte actuel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ), notamment estimant qu'un érable coupé ne créera plus d'emploi, alors qu'un érable entaillé créera de l'emploi;
- CONSIDÉRANT QU'** un hectare exploité annuellement en acériculture rapporte actuellement entre 3 000 \$ et 4 000 \$ de revenus, ceci chaque année;
- CONSIDÉRANT** l'importance de l'acériculture pour revitaliser les municipalités rurales du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est le meilleur modèle d'exploitation durable qui maintient la biodiversité l'écosystème et nourrit, avec ses vertus, la population;
- CONSIDÉRANT QUE** les ventes de sirop d'érable du Québec à travers le monde ont augmenté de quarante pour cent (40 %) au cours des deux dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) ont demandé minimalement 200 000 hectares d'érablières dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) afin de garantir et protéger un potentiel de développement futur;

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFPQ n'offre que 25 000 hectares pour le développement futur du Québec et que cette superficie sera épuisée en moins de dix (10) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le PAP actuel constitue un recul et a pour conséquence de bloquer l'accès à des érablières pour les acériculteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le PAP actuel engendrera une surcoupe des arbres et que le MFFPQ détruira ainsi toutes les potentielles érablières qui n'en feront pas partie, et ce, pour une période variant de 50 à 100 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFPQ a l'obligation légale d'harmoniser l'acériculture dans sa gestion des forêts et que bloquer n'est pas synonyme d'harmoniser;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture sur les terres publiques permet un jardinage responsable et durable qui permet de récolter et d'approvisionner les usines;

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFPQ a introduit l'an dernier le comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue, qui détruit complètement les potentiels acéricoles par l'écrémage et la surcoupe;

**CONSIDÉRANT QUE** la coupe acérico-forestière est un compromis acceptable de cohabitation entre les acériculteurs et les usines, en ce qu'une récolte durable et raisonnable permet le double usage du boisé, bien que les récoltes de bois soient moindres en volume à chaque rotation, elles sont plus récurrentes;

Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) de revoir et d'élargir sa vision de la forêt et d'accorder au moins 200 000 hectares dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) du Québec, dont 30 000 hectares pour les Laurentides.

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) de respecter ses obligations légales, d'harmoniser la gestion des forêts avec le développement acéricole durable et d'accorder à l'acériculture de la prévisibilité.

De présenter cette résolution à toutes les municipalités locales et à la MRC d'Antoine-Labelle pour obtenir leur appui.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre responsable des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, monsieur Pierre Dufour, au ministre responsable de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la députée de la circonscription de Labelle de la Coalition Avenir Québec, madame Chantale Jeannotte, au président de l'organisation des Producteurs et productrices acéricoles du Québec, monsieur Serge Beaulieu, et aux partis politiques de l'opposition.

Adoptée

2022-04-13

**13. DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY**

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Lac-Saguay n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire;

CONSIDÉRANT que les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

CONSIDÉRANT que lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens;

CONSIDÉRANT que la faible densité de la population de la municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay, demande au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Municipalité de Lac-Saguay pour des fins de sécurité publique et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

Adoptée

2022-04-14

**14. RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES – ANNULATION DES FRAIS DE RETARD**

CONSIDÉRANT les mesures mises en place par d'autres municipalité d'abolir les frais de retard dans ses bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à rendre encore plus accessibles les lieux de culture essentiels à la vie de notre communauté;

Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité :

De remettre à zéro la dette des usagers de la bibliothèque qui accumulaient des retards et de continuer de sensibiliser les usagers sur l'importance de remettre ses livres à temps.

Adoptée

**15. SUIVI DES DOSSIERS**

- ✓ Règlement d'emprunt et financement
- ✓ Table Forêt Laurentides - Arbres à donner
- ✓ Programme triennal d'immobilisation
- ✓ Abri-plage
- ✓ Loisirs Laurentides – Projet présenté
- ✓ Audrey Labonté – Caractérisation des bandes riveraines

**16. VARIA**

## **17. CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

- ✓ Demande de rencontre avec la SDRK avant le 12 avril 2022
- ✓ Représentante du comité jeunesse de la MRC d'Antoine-Labelle
- ✓ Formation en aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle
- ✓ Formation rôles et responsabilités des élus

## **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2022-04-15

## **19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à .....

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Michel Chouinard, maire

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

## **CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE**

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2022-04-03

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Michel Chouinard, maire